

**MONTANTS DES INDEMNITÉS DE DISTRIBUTION SPÉCIALE
POUR LES MEMBRES APPROUVÉS SOUS LE RÉGIME À L'INTENTION DES TRANSFUSÉS INFECTÉS PAR
LE VHC ET LE RÉGIME À L'INTENTION DES HÉMOPHILES INFECTÉS PAR LE VHC
(Indexés en fonction d'un versement en 2025)**

Note : Il est important de noter que les membres approuvés reçoivent le même montant pour les indemnités prévues au régime applicable et pour les Indemnités de distribution spéciale, quel que soit le régime en vertu duquel ils sont payés.

Pour les membres approuvés en vertu du *Régime à l'intention des transfusés infectés par l'hépatite C* ou du *Régime à l'intention des hémophiles infectés par l'hépatite C* qui avaient déjà reçu leur indemnisation, les Indemnités de distribution spéciale de 2017 ont été versées sous forme de paiement distinct à compter de 2018. Les Indemnités de distribution spéciale créées en 2018 et 2023 ont également été versés sous forme de paiements distincts, le cas échéant.

Indemnité de distribution spéciale	Ordonnances/jugement de 2017	Ordonnances/jugement de 2018	Ordonnances/jugement de 2023
Augmentation – Montant forfaitaire - Niveau 1 de maladie	1 496 \$	–	1 298 \$
Augmentation – Montant forfaitaire - Niveau 2 de maladie	2 993 \$	–	2 598 \$
Augmentation – Montant forfaitaire – Niveau 3 de maladie	4 489 \$	–	3 896 \$
Augmentation – Montant forfaitaire – Niveau 5 de maladie	9 727 \$	–	8 443 \$
Augmentation – Montant forfaitaire – Niveau 6 de maladie	14 965 \$	–	12 990 \$
Augmentation – option 50 000\$ pour la succession	7 483 \$	–	6 495 \$
Augmentation – option 72 000\$ succession/Membre de la famille	10 775 \$	–	9 352 \$
Augmentation – option 120 000\$ succession/Membre de la famille	17 959 \$	–	15 588 \$
Augmentation – Membre de la famille - Parent	8 099 \$	–	8 450 \$
Augmentation – Membre de la famille - Enfant de 21 ans et plus	8 099 \$	–	8 450 \$

Augmentation – Membre de la famille Conjoint(e)	–	–	22 009 \$
Augmentation – Membre de la famille - Enfant de moins de 21 ans	–	–	13 204 \$
Augmentation - Membre de la famille - Frère ou sœur	–	–	4 401 \$
Augmentation - Membre de la famille - Grand-parent/petit-enfant	–	–	440 \$
Ajout - Indemnisation pour perte relative aux prestations de retraite	10 % d'indemnisation de la perte de revenu jusqu'à concurrence de 25 497 \$	–	4 % d'indemnisation de la perte de revenu, jusqu'à concurrence de 10 199 \$
Augmentation – Indemnisation pour perte de services	Maximum de 20h/semaine passe à 22 h/semaine	–	Augmentation de 1,76 \$ par heure
Augmentation – indemnisation des frais engagés pour les soins	Montant maximal remboursable augmenté de 17 607 \$ par an	–	–
Ajout - remboursement membre de la famille accompagnateur à un rendez- vous médical pour le VHC	261 \$	–	–
Ajout - Option en faveur des hémophiles co-infectés	–	Option permettant de choisir à nouveau les paiements en fonction du niveau de la maladie au lieu d'un montant unique de 50 000 \$.	–
Ajout – Indemnisation en faveur d'une personne à charge souffrant d'une invalidité permanente	–	Indemnités pour perte de services aux personnes à charge invalides de façon permanente pendant toute leur vie	–

Tous les montants indiqués correspondent à la valeur de ces Indemnités de distribution spéciale en dollars 2025 (i.e. incluant l'indexation des montants ordonnés par les tribunaux au cours des différentes années).